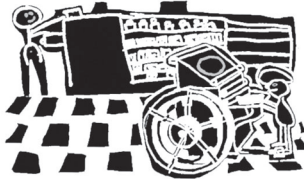


UN HOMME
UNE VOIX!



HISTORIQUE

La Coopérative *La Fraternelle* est créée en 1881 par le Cercle ouvrier de Saint-Claude. Sous l'impulsion d'Henri Ponard, qui en est membre et deviendra maire de Saint-Claude, de nouveaux statuts sont mis en place en 1896 pour renforcer le caractère social de cette entreprise. Les sociétaires acceptent alors de renoncer à leurs ristournes pour bénéficier, en échange, de caisses sociales (prévoyance, secours et retraite). On parle alors de l'Ecole de Saint-Claude par opposition à l'Ecole de Nîmes, qui prévoit la répartition des bénéfices entre les sociétaires. C'est toute une philosophie, une culture sociale, politique et syndicale qui s'inventent. Et quoi de mieux que de réunir les différentes activités sous un même toit, comme l'avaient réalisé les ouvriers belges ? Les coopérateurs sanclaudiens achètent d'abord une bâtisse au cœur de la cité. Puis, soutenus par Jean Jaurès dès 1899, ils esquissent les plans d'une Maison du peuple qui sera inaugurée en 1910.

Foyer économique, elle est aussi un foyer éducatif avec un théâtre, un cinéma, une bibliothèque et une université populaire. Elle accueille la seule salle de sport de la ville. Dès 1920, grâce à son imprimerie, elle édite un journal, *Le Jura socialiste*, diffusé dans toute la région et héberge le siège du parti socialiste local.

La Maison du peuple connaîtra un remarquable essor économique jusqu'à la Seconde guerre mondiale. En 1942, en résistance contre les Nazis, elle ravitaille les habitants et les maquisards, ce qui lui vaudra d'être pillée et, à plusieurs dizaines de ses membres, d'être déportés.

Dans les années 80, *La Fraternelle* cesse ses activités. Ses administrateurs fondent une association et lui confie la Maison du peuple.

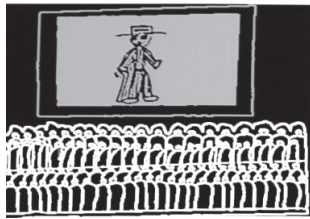
L'ASSOCIATION

Fondée en 1984 par les administrateurs des *Coopérateurs du Jura*, l'association La fraternelle a pour but de sauvegarder le bâtiment de la Maison du peuple et de permettre la continuation de l'œuvre d'éducation populaire qui avait sous-tendu le mouvement depuis ses origines. En 1984, la Maison du peuple est une friche industrielle et seul le cinéma ouvre ses portes au public. Dès lors, une nouvelle génération favorablement accueillie par les coopérateurs fondateurs, reprend le flambeau, principalement d'abord sous l'égide de l'éducation populaire. Aujourd'hui, ce lieu culturel pluridisciplinaire comprend : un café, un espace dédié aux arts plastiques incluant l'ancienne imprimerie typographique de la Maison du peuple, 3 salles de cinéma classées «art & essai» dont un théâtre, des logements pour accueillir artistes ou chercheurs en résidence, un centre de ressources comprenant des archives d'entreprises coopératives et mutuelles, syndicales, de groupements politiques ou d'associations culturelles et sportives, ainsi qu'une bibliothèque, une exposition permanente retraçant un siècle d'histoire ouvrière et des logements privés.



LA REHABILITATION

En 2010, l'association La fraternelle fêtera les 100 ans de la Maison du peuple, patrimoine architectural exceptionnel inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. A cette occasion, l'association a décidé de programmer une réhabilitation de cet imposant édifice. Nous désirons associer à cette réalisation, toutes les personnes qui ont à cœur de sauvegarder ce patrimoine et qui souhaitent renforcer notre action, en lançant une souscription, qui permette, en plus de l'aide de la Ville de Saint-Claude, du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat (DRAC Franche-Comté et FNADT), de collecter les fonds nécessaires, soit 113 700€ TTC. C'est pourquoi nous faisons aujourd'hui appel à votre soutien pour participer à l'entretien et au développement de ce patrimoine riche de plus d'un siècle d'histoire ouvrière et sociale jurassienne.



BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de la Maison du peuple de Saint-Claude
Chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine - Maison du peuple de Saint-Claude (reçu fiscal uniquement établi au nom et adresse indiqués sur le chèque).

Et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune de Saint-Claude, dans le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de : euros et je bénéficie d'une économie d'impôt.
Tout don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal. Merci de cocher la case correspondante :

- (Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.
Sauf les entreprises ayant travaillé sur le chantier de restauration.)
- Pour les particuliers, votre don est déductible :
 - de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.
 - de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €.
 - Pour les entreprises, votre don est déductible :
 - de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60%, et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT

NOM..... ou SOCIETE.....

ADRESSE..... CODE POSTAL.....

VILLE.....

Coupon à renvoyer à :

Fondation du Patrimoine
Maison du Bâtiment - BP 1239
25004 Besançon Cedex



Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.
En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations nous concernant, vous pouvez adresser votre demande à la Fondation du Patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.
La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le Revenu et de l'impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la Fortune.